

**Page de garde accompagnant les nouvelles propositions***(Proposition soumise par le Japon)*

**Titre de la proposition de projet de Recommandation/Résolution :** *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 concernant le suivi de l'élevage du thon rouge*

**Titre de la ou des Recommandations ou Résolutions en vigueur traitant des mêmes questions ou de questions connexes :** *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)*

1. Cela crée-t-il de nouvelles **obligations de déclaration** pour les CPC ?

Oui      Non

Brève description de la ou des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

2. Cela nécessite-t-il une contribution ou un **travail supplémentaire de la part du SCRS** ?

Oui  Non

Ce travail est-il déjà inclus dans le plan de travail actuel du SCRS ?

Oui    Non

Brève description des nouveaux travaux scientifiques requis (évaluation des stocks, analyse, consultant externe) :

*Le SCRS devra examiner le développement et la précision du logiciel intégrant l'intelligence artificielle utilisé pour l'analyse des séquences des caméras vidéo stéréoscopiques et donner son avis à la Commission en 2027.*

3. Cela implique-t-il la création d'un **nouveau groupe de travail ou d'un processus intersessions** ?

Oui    Non

4. Cela nécessite-t-il un nouveau **programme ou des activités supplémentaires à gérer par le Secrétariat** ?

Oui    Non

Brève description du nouveau travail requis pour le Secrétariat :

5. Quel est le calendrier proposé pour la mise en œuvre, et existe-t-il des calendriers spécifiques différents pour certaines CPC, pêcheries, régions, etc. ?

*À partir de 2028, la détermination du nombre et du poids des thons rouges mis en cage devra être effectuée automatiquement à l'aide d'un logiciel intégrant l'intelligence artificielle (IA), et l'intensité de l'échantillonnage devra être de 100%.*

*La Commission devra décider, lors de sa réunion annuelle de 2027, si la nouvelle disposition entre en vigueur comme prévu. Pour étayer cette décision, le SCRS devra examiner le développement de ce logiciel et sa précision et devra donner son avis à la Commission en 2027.*

6. Existe-t-il d'autres informations pertinentes concernant les implications de la proposition en termes de ressources et de charge de travail ?

*Bien que l'intensité de l'échantillonnage passe de 20% à 100%, l'analyse basée sur l'IA devrait permettre d'alléger la charge de travail par rapport à l'analyse manuelle actuelle, sans biais humain.*

**Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08**  
**concernant le suivi de l'élevage du thon rouge**  
*(Proposition soumise par le Japon)*

## 1. Note explicative

L'ICCAT a introduit un certain nombre de mesures de gestion pour les activités d'élevage du thon rouge de l'Est, en particulier pour le suivi de la mise en cage. L'objectif de ces mesures de gestion est de déterminer avec précision la quantité de poissons retirés de la mer.

### *i) Suivi des taux de croissance*

Sur la base du paragraphe 26 de la [Recommandation 22-08](#), les CPC d'élevage et d'importation devront coopérer au suivi des taux de croissance du thon rouge d'élevage afin de s'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS en 2022. Toutefois, les documents soumis par le Japon aux réunions intersessions de 2023 et de 2024 de la Sous-commission 2 ont révélé des divergences entre le tableau des taux de croissance de 2022 et les taux de croissance issus des eBCD. Le SCRS, lors de sa réunion de 2024, a examiné les documents et a reconnu ces divergences, mais n'a pas été en mesure d'actualiser les tableaux des taux de croissance, comme envisagé au paragraphe 25, en raison du manque de nouvelles informations scientifiques disponibles. Ainsi, le tableau des taux de croissance de 2022 doit être mis à jour dès que de nouvelles informations scientifiques seront disponibles.

### *ii) Suivi de la mise en cage par caméra stéréoscopique*

Le nombre et le poids des thons rouges mis en cage sont analysés manuellement à l'aide des enregistrements vidéo des caméras stéréoscopiques. Compte tenu de la charge administrative que représente l'analyse des séquences vidéo, l'intensité de l'échantillonnage est actuellement fixée à 20% du nombre de poissons mis en cage. Les erreurs d'échantillonnage et les biais humains peuvent entraîner une incertitude dans la détermination de la quantité des poissons mis en cage. Ces dernières années, le développement de l'intelligence artificielle (IA) a permis de réaliser des analyses vidéo plus précises, plus rapides et moins lourdes. En 2024, le SCRS a fait les recommandations suivantes à la Commission.

#### *« 18.2.5 Thon rouge*

- Le Comité réitère sa demande de fournir au Comité 100% des enregistrements vidéo des caméras stéréoscopiques au lieu d'un échantillon de 20%. Les récentes avancées dans la technologie d'intelligence artificielle permettent une lecture rapide et objective des enregistrements vidéo. L'accès à 100% des enregistrement vidéo permettrait au Comité d'évaluer si le sous-échantillon fournit une estimation suffisamment fiable de la composition par tailles et du nombre de poissons. »*

Cette proposition vise à introduire une analyse basée sur l'IA pour effectuer un suivi des activités de mise en cage à partir de 2028. Cela incitera les CPC d'élevage à expérimenter l'IA, tout en leur laissant suffisamment de temps pour adopter la nouvelle technologie et améliorer l'apprentissage de l'IA. L'analyse des séquences vidéo se fera par un échantillonnage de 100% plutôt que de 20%. L'analyse basée sur l'IA devrait rendre cela possible en réduisant la charge de travail par rapport à l'analyse manuelle actuelle. Les séquences vidéo seront fournies au SCRS sur demande, en toute confidentialité, afin d'aider le SCRS à examiner plus avant l'efficacité de l'échantillonnage. Étant donné que l'analyse vidéo utilisant l'IA devrait être suffisamment précise, la Commission déterminera en 2029 si cette disposition entrera en vigueur comme prévu, sur la base de l'avis du SCRS concernant l'état d'avancement du développement de l'IA et sa précision.

2. Amendement proposé à la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)*

*Taux de croissance*

25. Sur la base des nouvelles informations scientifiques disponibles, y compris, le cas échéant, les résultats des essais sur l'intelligence artificielle mentionnés au paragraphe 166, le SCRS devrait envisager de réviser et de mettre à jour le tableau de croissance publié en 2022, dès que possible, et présenter ces résultats au plus tard à la réunion annuelle de la Commission en ~~2024~~ 2027.

*Analyse des enregistrements vidéo stéréoscopiques par l'autorité compétente de la CPC de la ferme*

169. L'autorité compétente de la CPC de la ferme devra déterminer le nombre et le poids des thons rouges en train d'être mis en cage, en analysant les enregistrements vidéo de chaque opération de mise en cage fournies par l'opérateur de la ferme. Pour effectuer cette analyse, les autorités devront suivre les procédures définies au point 1 de l'**annexe 9**.

169bis. À partir de 2028, la détermination du nombre et du poids des poissons mis en cage visés au paragraphe 169 devra être effectuée automatiquement à l'aide d'un logiciel intégrant l'intelligence artificielle (IA), et l'intensité d'échantillonnage stipulée au paragraphe 1. i de l'**annexe 9** devra être de 100%. Des copies des enregistrements vidéo devront être fournies sur demande au SCRS par l'autorité compétente de la CPC de la ferme. Le SCRS devra maintenir la confidentialité des activités commerciales.

169ter. Lors de sa réunion annuelle de 2027, la Commission devra décider si le paragraphe 169bis entre en vigueur comme prévu. Pour étayer cette décision, le SCRS devra examiner le développement de ce logiciel et sa précision et devra donner son avis à la Commission en 2027.